

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 13/11/2017

L'an 2017 et le 13 Novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Maryline LAPORTE, Maire.

Présents : Mmes : BREGAINT Elisabeth, DELHALT Cécile, DENNEMONT Valérie, GUILLAUMES-DELCROIX Christine, LAPORTE Maryline, MONCHAUX Marie-Paule, OLIVEIRA-FERREIRA Fernanda, MM : DE PANGE Melchior, MIEVILLE Patrice, VASSARDS Emmanuel

Absents : Mme RAIGNEAU Rosa, MM : DELALANDE Thierry, GALLI Gaëtan, LANGUEDOC Serge, RUSSO Jean-Claude

Secrétaire de séance M. VASSARDS Emmanuel

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la réunion du 26 septembre 2017 qui est approuvé à l'unanimité.

OUVERTURE DE SEANCE

Le maire ouvre la séance en excusant les Conseillers empêchés et en énonçant les pouvoirs donnés.

ORDRE DU JOUR

Création poste Adjoint Administratif Principal 2ème classe

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de prendre une personne au service administratif.

L'agent sera engagé par voie de mutation, sous le grade d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe. Ce sera un emploi à temps complet, soit 35 heures par semaine.

Le conseil municipal accepte la création de ce poste.

Chèques CADHOC

Le Conseil Municipal décide de maintenir la formule de Noël des salariés en leur attribuant des chèques CADHOC, d'une valeur égale pour chacun d'eux, soit 92 €.

Comme l'année précédente, il est décidé d'attribuer des chèques CADHOC aux 4 bénévoles de la bibliothèque pour les remercier. Le Conseil Municipal décide de voter à l'unanimité une enveloppe globale de 250€.

Projet de périmètre d'un syndicat mixte issu de la fusion de 3 syndicats de rûs

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de se prononcer sur l'arrêté portant projet de périmètre d'un syndicat mixte issu de la fusion du "syndicat intercommunal des Rus de la Noue et du Châtelet en Brie, du "syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien du bassin du Ru d'Ancoeur" et du "syndicat mixte pour l'aménagement du Ru de la Vallée Javot".

Vu l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCCL/85 en date du 27 septembre 2017,

Considérant les avantages liés à cette fusion,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver ce projet.

Rétablissement des voies de communication suite à la délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A5

Dans le cadre de la Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A.5 et du rétablissement des voies de communication,

Le Maire :

- informe que la **Société A.P.R.R** a chargé le cabinet de Géomètres-Experts MORNAND-JANIN-SCHENIRER-PIERRE à Dijon de rédiger les actes de transfert de propriétés de l'ETAT vers les Collectivités Territoriales suite aux opérations de Délimitation du Domaine Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A5 qui traverse le territoire de la Commune de Sivry-Courtry
- présente, pour avis, le plan de délimitation approuvé en 2001 par la direction des routes et indique que cette opération permettra la remise foncière des voies par acte administratif gratuit et que les frais de transfert seront à la charge de la société A.P.R.R.

Suite à l'exposé du Maire, et après délibération, le Conseil Municipal :

- REND un avis favorable à la délimitation des voies rétablies dans le cadre de la Délimitation du Domaine Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A5, telle qu'elle figure au plan projet.
- NOTE que tous les frais relatifs à cette opération incomberont à la société A.P.R.R.
- AUTORISE le Maire ou tout autre membre du Conseil Municipal à signer toutes pièces inhérentes à ces remises foncières à la Commune.

ADMISSION EN NON VALEUR

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal, du courrier de Madame LAVALETTE, comptable public, demandant de délibérer pour passer au compte 654-Pertes sur créances irrécouvrables un montant total de 12,14€. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'exonérer uniquement les créanciers ayant une dette antérieure à 2016.

Décision modificative n°2

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une décision modificative est nécessaire pour rembourser un trop perçu de taxe d'aménagement car les crédits budgétaires sont insuffisants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la décision modificative comme suit :

D - 2151 : - 10 000 €

D - 10223 : + 10 000 €

Convention SAFER

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition de la SAFER de signer une convention pour la préservation des espaces ouverts. Avec cette convention la commune dispose des informations transmises par les notaires à la SAFER pour, éventuellement, leur demander d'intervenir par préemption concernant les espaces agricoles et naturels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas signer cette convention.

Instauration de la RODP provisoire

Montant de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public des communes par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

Madame le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Madame le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution de gaz (**article 2**) :

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

« PR' = 0,35* L

« où :

« PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

« L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

« Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due ».

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite « **RODP provisoire** ».

Salle polyvalente

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à plusieurs plaintes d'administrés dans le proche périmètre de la salle polyvalente, une étude de l'impact des nuisances sonores a été demandée à un bureau d'étude spécialisé.

L'analyse montre que l'enveloppe du bâtiment présente de nombreuses faiblesses, notamment au niveau des menuiseries extérieures. Il faudrait envisager de limiter la propagation du bruit vers l'espace extérieur selon deux axes :

- en remplaçant les menuiseries simple vitrage par des menuiseries ayant un affaiblissement acoustique important, et
- en renforçant l'isolation acoustique de la couverture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de demander des devis et de suspendre la location de la salle à partir du 1er janvier 2018.

Questions diverses :

Bail Perception

Monsieur DE PANGE informe le Conseil Municipal que suite à la fermeture de la Trésorerie, la Perception du Châtelet en Brie a résilié le bail au 31/03/2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15.
Communiqué à tous les membres du Conseil Municipal.